

## Avenant à la CONVENTION du 4 juin 2009

Entre la Région Grand Est, représentée par son président, Monsieur Jean ROTTNER,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Régional n° en date du , ci-après dénommée « la Région Grand Est »,

Et

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dénommé « Conseil Départemental du Bas-Rhin »,

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin, représenté par sa Présidente, Madame Brigitte KLINKERT dénommé « Conseil Départemental du Haut-Rhin ».

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### **Article 1** : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de mettre fin au principe de cofinancement du logiciel Motos prévu aux articles 1 à 3 de la convention du 4 juin 2009. L'article 4 est modifié en ce que la Région Grand Est prend à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 seule en charge les coûts des évolutions du logiciel.

#### **Article 2** : Utilisation du logiciel :

La Région Grand Est autorise, à titre gracieux, l'utilisation du logiciel par les Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

#### **Article 3** : Dénomination du logiciel :

Suite au changement de nom des personnels, le nom du logiciel appelé MOTOS (mobilité des TOS) est transformé en MOBILATTEE (mobilité des ATTEE).

Fait à Strasbourg, le

Pour le Conseil Départemental du Haut-Rhin  
La Présidente,

Pour le Conseil Départemental du Bas-Rhin  
Le Président,

Pour la Région Grand Est  
Le Président,